

COMMUNIQUE DE PRESSE

19^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon

La Cour des comptes informe le Parlement wallon des résultats des principaux contrôles et audits des recettes et dépenses publiques réalisés en 2006 et 2007.

Reddition du compte général

Le dernier compte général, transmis à la Cour par la Région wallonne en date du 30 mai 2006, est celui de l'exercice 2004. Le processus de résorption du retard dans la reddition des comptes généraux est donc mis en veilleuse depuis plusieurs mois.

Reddition des comptes des organismes d'intérêt public

Un relevé des comptes qui ne sont pas parvenus à la Cour à la date du 30 septembre 2007 a été établi en précisant, par organisme, les exercices des comptes manquants.

Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées – Contrôle des comptes 2004 et 2005

Lors du contrôle des comptes des années 2004 et 2005 de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées, la Cour a procédé à un examen approfondi de ses comptes de dettes et créances. Elle a également effectué une analyse particulière de la tenue de l'inventaire physique du matériel informatique et de sa réconciliation avec l'inventaire comptable. Enfin, dans le cadre du contrôle des frais de représentation, de séjour et de transport en Belgique et à l'étranger, la Cour a plus particulièrement contrôlé les frais des missions cofinancées par la division des relations internationales (DRI) du ministère de la Région wallonne.

Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises – Contrôle des comptes 2003 à 2005

Lors du contrôle des premiers comptes de l'IFAPME, la Cour a relevé le caractère incomplet des budgets et des comptes d'exécution du budget, ainsi que des difficultés dans la gestion comptable des opérations financées par l'Union européenne. L'Institut a pris, en 2007, des mesures destinées à compléter son budget et à améliorer cette gestion. Enfin, la Cour a souligné la nécessité pour le Gouvernement wallon de réglementer notamment l'octroi et le contrôle des subventions aux centres de formation.

Office wallon des déchets – Contrôle des comptes 2005

A l'occasion du contrôle des comptes de l'année 2005 de l'Office wallon des déchets, la Cour a effectué un suivi des observations antérieures, a actualisé son examen de la gestion des cadavres d'animaux en Région wallonne et a formulé des recommandations relatives au contrôle des subventions à certaines ASBL.

Port autonome de Charleroi – Contrôle des comptes 2005

Lors du contrôle des comptes de l'année 2005 du Port autonome de Charleroi, la Cour a constaté la suite favorable que cet organisme a donnée à ses observations antérieures.

Port autonome de Namur – Contrôle des comptes 2005

Lors du contrôle des comptes de l'année 2005 du Port autonome de Namur, la Cour a constaté une amélioration dans les résultats de la gestion des ports de plaisance. Cependant, elle a relevé des dépassements de crédits limitatifs, non autorisés au préalable.

Contrôle de légalité et de régularité du programme 03 - *Gestion immobilière et bâtiments* de la division organique 50 – *Secrétariat général du ministère wallon de l'Équipement et des Transports* pour l'année 2006

Lors du contrôle de ce programme, la Cour a observé certaines faiblesses dans le traitement des dossiers. Par ailleurs, en ce qui concerne les contrats de location, l'examen des dossiers a porté sur l'indexation et le calcul des loyers, la rédaction des contrats, le paiement anticipatif ou à terme échu des loyers, l'occupation des bâtiments et les charges locatives.

L'entretien extraordinaire des routes et autoroutes en Région wallonne – Financement et programmation

Lors du contrôle des modalités de mise à l'entretien extraordinaire des routes et autoroutes du ressort de la Région wallonne, la Cour a constaté que les moyens financiers alloués à la réparation du réseau sont insuffisants au regard des normes internationalement admises. Le dispositif d'auscultation systématique du réseau visant à diagnostiquer l'état des tronçons routiers présente plusieurs faiblesses qui limitent fortement sa fiabilité. Les directions territoriales privilégient leur propre dispositif, basé sur l'examen visuel de l'état des routes, qui constitue un système parallèle à la banque de données routières. Il n'y a aucune interaction entre la direction des structures routières chargée du système d'auscultation et les directions territoriales. Par ailleurs, l'administration n'a pas standardisé les procédures, méthodologies ou critères permettant d'objectiver la sélection des tronçons à réparer. La réalisation des travaux ne suit pas fidèlement la programmation établie ; l'insuffisance chronique d'entretien du réseau routier conduit les directions territoriales à reporter des travaux planifiés et à entreprendre d'urgence des interventions non planifiées. Dès lors, la Cour recommande d'assurer la concertation entre les services, d'améliorer l'efficacité du dispositif d'auscultation systématique et de veiller à ce que ses résultats soient effectivement utilisés pour programmer l'entretien extraordinaire du réseau routier.

Contrôle des procédures mises en œuvre en vue de la constatation et de la récupération des montants dus par des tiers ayant causé des dommages au domaine routier de la Région wallonne

La Cour a contrôlé la récupération des indemnités réclamées à des personnes ayant causé des dommages au domaine routier et autoroutier de la Région. Au 31 décembre 2006, les droits restant à recouvrer s'élevaient à quelque 8,2 millions d'euros. La Cour a constaté que la gestion des dossiers par les services ordonnateurs était globalement satisfaisante. Des manquements ont cependant été constatés, notamment en ce qui concerne le suivi des dossiers.

L'archéologie en Région wallonne

Suite à l'audit de la direction de l'archéologie mené en 2006, les observations et recommandations de la Cour ont porté essentiellement sur trois axes distincts : l'inventaire des sites archéologiques existants en Région wallonne, le développement des activités liées à l'archéologie préventive et la valorisation du patrimoine mis au jour. Par ailleurs, le contrôle

approfondi des subventions octroyées dans le secteur a permis de déceler des carences au niveau des contrôles interne et budgétaire.

Les contrats de rivière en Wallonie

La Cour a examiné la structure et la mise en œuvre du dispositif de financement des contrats de rivière en Région wallonne sous l'angle de la légalité et de la régularité des dépenses. Si ce dispositif constitue un outil propre à informer et sensibiliser le public en matière de protection des cours d'eau, son impact sur les actions concrètes relatives à la qualité des eaux des rivières concernées reste toutefois marginal. Le contrôle a mis en évidence la nécessité de préciser le rôle des divers acteurs du contrat de rivière et de désigner le comité de rivière, revêtu de la personnalité juridique sous la forme d'une ASBL, comme bénéficiaire exclusif de la subvention. Par ailleurs, certains manquements ont été constatés tels que l'exposition de dépenses avant notification de l'arrêté d'octroi de subvention y relatif, la non-application de la législation des marchés publics et le recours à des mécanismes d'embauche déguisés pour fournir du personnel à la cellule contrats de rivière créée au sein de l'administration.

Implantation du projet européen Natura 2000 en Région wallonne – Etat des lieux

Le réseau écologique européen Natura 2000 a pour but de préserver la diversité biologique tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles des collectivités locales. S'il a transposé en droit régional les directives-cadres fondatrices du projet et mis en place diverses structures destinées à leur mise en œuvre, le Gouvernement wallon tarde toutefois à prendre les dispositions réglementaires nécessaires à l'implantation du réseau.

Société publique d'aide à la qualité de l'environnement – Examen des missions déléguées

Lors de l'examen des missions déléguées par la Région wallonne à la Spaque durant les années 2002 à 2005, la Cour a porté son attention sur les intérêts de retard calculés par la Spaque suite aux versements tardifs des dotations régionales prévues dans le contrat de services et les conventions de missions connexes, sur les modifications apportées à certaines dispositions du contrat de services et sur la conception restrictive de la Société de ses missions déléguées pour la centralisation de sa trésorerie avec celle de la Région wallonne.

Société régionale wallonne du transport – Contrat de gestion pour les années 2006-2010 et transport scolaire

La Cour a procédé à un examen comparatif entre les nouveaux contrats de gestion conclus pour la période 2006-2010 par la Société régionale wallonne du transport, les sociétés de transport en commun et la Région wallonne, et les précédents contrats. Par ailleurs, elle a porté une attention particulière au transport scolaire géré par le groupe TEC.

Accueil et hébergement des personnes handicapées

En 2001, la Cour des comptes a réalisé un audit de l'accueil et de l'hébergement des personnes handicapées en Région wallonne. Six ans après la publication du rapport d'audit, le suivi effectué par la Cour révèle une évolution globalement positive. La transformation obligatoire des services pour jeunes a permis d'accélérer l'évolution de la structure du secteur en assurant l'augmentation de places pour adultes et la création de services extra-muros favorisant l'intégration des jeunes dans leur milieu de vie ordinaire. Toutefois, la grande disparité géographique de l'offre de services déjà observée lors de l'audit initial se maintient. Des efforts importants ont en outre été réalisés par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) afin d'assurer la prise en charge des personnes lourdement handicapées par les services. Par ailleurs, bien que le compte d'exécution du budget 2006 de l'Agence ne renseigne toujours pas le coût exact d'une

année de subventionnement complète des institutions du secteur, l'analyse réalisée par la Cour permet de cerner l'augmentation du coût de l'accueil et de l'hébergement (+46,5% par rapport à l'année 2000) et d'en isoler les facteurs explicatifs. Enfin, le mécanisme de subventionnement n'ayant pas été fondamentalement modifié, il demeure complexe. Diverses modifications réglementaires ont néanmoins permis de répondre à certains des constats formulés par la Cour lors de l'audit initial.

Examen des marchés passés par l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises

La Cour a examiné les modalités de passation et d'exécution des marchés publics conclus en 2005 et 2006 par l'IFAPME. Le contrôle a révélé quelques carences au niveau des règles de publicité, une certaine confusion entre les critères de sélection qualitative et les critères d'attribution, des défaillances dans le respect des modes de passation des marchés publics et dans leur exécution. La Cour a recommandé à l'IFAPME de poursuivre la centralisation de la gestion des marchés et l'élaboration de documents de référence, d'améliorer la connaissance de la réglementation des marchés publics et d'instaurer une plus grande rigueur dans son application.

Les aérodromes régionaux wallons

L'examen des flux financiers relatifs aux aérodromes régionaux wallons a mis en lumière l'importance relative des dépenses d'infrastructures au profit de Cerfontaine, le rôle d'une société de gestion hôtelière dans l'accroissement des dépenses d'entretien à Saint-Hubert, le poids des frais de personnel restés à la charge du ministère de l'Équipement et des Transports, ainsi que le manque de transparence des transferts régionaux. Dès sa création, l'aérodrome de Cerfontaine a connu une série de difficultés, qui se sont clôturées par l'abandon du projet en 2006. Quant à Saint-Hubert et à Spa, l'exécution de travaux de modernisation, fondés sur les études d'un auteur de projet externe, fut marquée d'estimations imprécises, de défauts de conception et de carences dans le suivi, qui ont entraîné des surcoûts financiers et des malfaçons dans la réalisation.

Rémunérations et avantages accordés aux administrateurs et fonctionnaires dirigeants et procédures de contrôle des frais de représentation des organismes publics wallons

La Cour a procédé à une analyse comparative des rémunérations et avantages accordés aux administrateurs et fonctionnaires dirigeants et des procédures de contrôle des frais de représentation des organismes publics dont les comptes font l'objet d'un contrôle direct par la Cour.

Contrôle des dépenses des cabinets des membres du gouvernement wallon et des cellules d'appui

La Cour a entamé en 2007 un contrôle de légalité et de régularité des dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui. Compte tenu du caractère récent des modifications apportées à l'encadrement de cette matière, la Cour estime nécessaire de procéder à une seconde collecte d'informations au terme de l'exercice 2007, afin de vérifier de manière concrète comment ces nouvelles normes sont respectées. Les résultats feront l'objet d'un article au 20^e cahier d'observations.

Contrôle de la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel de l'Institut scientifique de service public

La Cour a contrôlé la légalité et la régularité de la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel de l'Institut scientifique de service public. L'audit a essentiellement permis de constater des difficultés dans la mise en œuvre du statut du personnel scientifique

ainsi que l'importance quantitative du personnel contractuel, qui représente près de 78 % de l'effectif total et près de 90 % des niveaux 1 et 2+. Au-delà du non-respect des textes réglementaires, cette situation débouche sur des inégalités de traitement entre agents exerçant des fonctions similaires.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le texte intégral du 19^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon est disponible sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact :

Jérôme Lucet
02/551 88 18